

NOMENCLATURE : 7-5

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230329-DLB13_29032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'ASSOCIATION
SPORT DANS LA VILLE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT 2023**

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

Par délibération en date du 15 mai 2019, une convention d'objectifs entre la ville de Lens et L'association « Sport dans la Ville » a été signée dans le cadre de la construction d'un terrain de football synthétique extérieur sur le quartier de la cité des Provinces et de l'ouverture d'un accueil à la Maison des Jeunes Buisson afin d'accompagner des jeunes notamment par le biais de la pratique du football et de la danse, l'objectif étant ensuite de les orienter vers des formations professionnelles ou vers un emploi.

Il a été acté au titre de cette convention qu'une délibération annuelle serait présentée par la ville de Lens afin de proposer une subvention de fonctionnement à l'association « Sport dans la ville », sous réserve de la disponibilité des crédits et à réception des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, à hauteur de :

- 15 000€ pour 2019
- 20 000€ pour 2020
- 30 000€ pour 2021, 2022 et 2023

L'association « Sport dans la Ville » a transmis les éléments comptables et budgétaires et ceux relatifs la mise en place durant l'année 2022 d'actions significatives et conforme à ses engagements.

Dans le cadre de la poursuite du partenariat entre la ville et l'association, il vous est proposé de procéder au versement de la subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2023 à l'association « sport dans la ville ».

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Les Commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Magali LOURDELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 31 MARS 2023

=====

SEANCE DU 29 MARS 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 22 mars 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON, M. DAUBRESSE, Mmes MASSET, LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, et M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ et M. KRAJEWSKI n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LOURDELLE, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.